



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **jeudi 19 juillet 2018 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Jean-Pierre Picard,** conseiller siège no 1  
**Guy Laverdière,** conseiller siège no 2  
**Elaine Roy,** conseillère siège no 3 absente  
**François Chevrier,** conseiller siège no 4  
**Manon Pagette,** conseillère siège no 5 absente  
**Michel Venne,** conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire, Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Schéma de couverture de risques incendie - adoption du rapport annuel 2017
4. Modification de la résolution 874-2018-01 – Acquisition du 1624 Principale
5. Barrage du Lac Beloeil – travaux d'ingénierie
6. Cession d'une partie du chemin rang Versailles (ancien chemin)
7. Travaux de nettoyage d'un cours d'eau (59<sup>e</sup> Rue) – Certificat d'autorisation
8. Remboursement de taxes spéciales
9. ~~Adjudication de contrat – Rue du Manoir~~
10. Tolérance – 1921 rue Damien-Venne

### DIVERS

11. Affaires nouvelles
12. Période de questions
13. Levée de la séance

---

### ADMINISTRATION

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 112-2018-07

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté



### 3. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par les directeurs incendie de la Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 113-2018-07

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrale

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme adopte le rapport d'activités annuel de l'année 2017 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre au ministère de la Sécurité publique;

D'autoriser le maire Monsieur Martin Bordeleau et le directeur général et secrétaire trésorier Michel Bellemare à signer les documents afférents au dossier

Adopté

### 4. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 874-2018-01 ACQUISITION DU 1624 PRINCIPALE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté la résolution numéro 874-2018-01 lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2018, procédant à l'acquisition de l'immeuble sis au 1624 rue Principale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution afin d'inclure une spécification sur la provenance des fonds pour l'acquisition de la propriété;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 114-2018-07

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



**Que** le texte de la résolution numéro 874-2018-01 est remplacé par le suivant pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

**Que** la Municipalité procède à l'acquisition d'un immeuble portant le numéro de lot 5 539 443, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette incluant le bâtiment érigé dont le numéro civique est le 1624, rue Principale à Saint-Côme.

**Que** le prix déboursé par la municipalité est de soixante-dix mille dollars (70 000\$) plus les taxes applicables soit 73 491.25 \$; ces fonds seront pris à même le fond de roulement et amortie sur une période de 10 ans.

**Que** le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

Adopté

## 5. BARRAGE DU LAC BELOEIL – TRAVAUX D'INGÉNIERIE

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'ingénierie visant la réalisation d'un exposé des correctifs et d'un calendrier de mise en œuvre du barrage du Lac-Beloil;

**CONSIDÉRANT** la proposition déposée par le bureau d'ingénieurs GCM Consultants déposé le 19 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition répond aux exigences de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 115-2018-07

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme accepte la proposition déposée le 19 décembre 2017 par bureau d'ingénieurs GCM Consultants afin d'effectuer des travaux d'ingénierie visant la réalisation d'un exposé des correctifs et d'un calendrier de mise en œuvre du barrage du Lac-Beloil – X0004348 au montant de 8 517.00 \$, plus les taxes applicables.

**Que** cette dépense est affectée au règlement d'emprunt numéro 612-2018.

**Que** la présente résolution fait office de contrat liant les parties.

Adopté

## 6. CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RANG VERSAILLES (ANCIEN CHEMIN)

**CONSIDÉRANT** la demande reçue à l'effet de céder une ancienne partie du rang Versailles, étant le lot numéro 6 209 322 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que cet ancien chemin n'est plus utile pour la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 116-2018-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme accepte de céder une partie d'un ancien chemin, étant le lot numéro 6 209 322 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

**Que** le montant à déboursier par le cessionnaire est de 4 421 \$ plus les taxes applicables selon le calcul suivant :

- Superficie du terrain : 410.8 m<sup>2</sup> (4 421 pi<sup>2</sup>)
- Prix au pied carré : Un dollar (1\$)

**Que** cette cession est sans garantie légale.

**Que** monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents requis dans le cadre de ce dossier.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme n'encoure aucun frais d'aucune sorte dans ce dossier.

Adopté

**7. TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU (59<sup>E</sup> RUE) – CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que des travaux sont nécessaires concernant le nettoyage d'un cours d'eau et l'installation d'un ponceau;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir un certificat d'autorisation du MFFP au montant de 1 919 \$ et un certificat d'autorisation du MDDELCC au montant de 664 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 117-2018-07**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution;

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise l'émission de deux chèques respectivement au montant de 1 919 \$ (MFFP) et de 664 \$ (MDDELCC) pour des travaux de nettoyage d'un cours d'eau et l'installation d'un ponceau sur la 59<sup>e</sup> Rue.

Adopté

**8. REMBOURSEMENT DE TAXES SPÉCIALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a effectué le prolongement du réseau d'aqueduc sur le 7<sup>e</sup> Rang;



- CONSIDÉRANT** que ces travaux ont mené à l'adoption de deux règlements afin d'acquitter le coût des travaux;
- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur des plans de la rénovation cadastrale;
- CONSIDÉRANT** que monsieur Marcel Lavigne, monsieur Robert Miller et madame Ginette Lavigne, copropriétaires, ont réalisé que leur immeuble a été morcelé et devenu non constructible;
- CONSIDÉRANT** la demande des copropriétaires à l'effet que les montants des taxes spéciales leur soient remboursés;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 118-2018-07**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme, bien qu'elle n'ait aucune obligation, accepte de rembourser monsieur Marcel Lavigne, monsieur Robert Miller et madame Ginette Lavigne, copropriétaires de l'immeuble portant le numéro matricule 8425-71-6968, les montants payés en vertu des règlements 554-2015 et 563-2016 pour l'année 2018 au montant total de 259,31\$.

**Qu'à** partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces montants de taxes spéciales n'apparaîtront plus au compte de taxes annuel.

Adopté

9. ~~Adjudication de contrat – Rue du Manoir~~  
Reporté

**10. TOLÉRANCE – 1921 RUE DAMIEN-VENNE**

- CONSIDÉRANT** l'octroi d'un permis de construction, le 21 juin 2012, sur le lot numéro 5 678 156 (cadastre rénové);
- CONSIDÉRANT** la non-conformité d'un certificat de localisation émis le 11 juillet 2018, « *bâtiment principal situé partiellement en bande de protection riveraine* »;
- CONSIDÉRANT** que nous n'archivions ni plan d'implantation et ni plan de construction;
- CONSIDÉRANT** qu'avec les outils disponibles à l'époque, plan de la zone hydrique de la MRC, la construction semblait conforme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 119-2018-07**



Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme, sans admettre de responsabilité quel qu'elle soit, accepte d'émettre une lettre de tolérance à l'égard de la propriété problématique

Adopté

## DIVERS

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 120-2018-07

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit et est levée.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Michel Bellemare B.Sc., MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier